

Bureau Syndical du 6 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à 18 heures, le bureau du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni dans l'espace polyvalent de l'immeuble Garopôle, sous la présidence de Nicolas Dumont.

Etaient présents : Carole BIZET, Michel BOUTIN, Bernard DAVERGNE, Nicolas DUMONT, Fabrice FRION, Guy HAZARD, Claude JACOB, Éric MOUTON, Patricia POUPART

Etait excusé ayant donné pouvoir : Mathieu DOYER à Nicolas DUMONT

Monsieur le Président désigne Fabrice FRION en qualité de secrétaire de séance.

Il propose à Sébastien Desanlis, chef de projet Parc, de présenter le 1^{er} point à l'ordre du jour.

1/ Adoption de la convention de prestations de services avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la mise en œuvre opérationnelle de la charte de Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte baie de Somme Trois Vallées du 13 décembre 2018 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte de gestion du Parc, le programme d'actions et son budget prévisionnel à 3 ans ainsi que l'organigramme technique,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Somme du 6 mai 2019, attribuant au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées une contribution d'un montant de 300 000 €, au titre de l'engagement statutaire au projet de PNR pour l'année 2019 sous condition de signature d'une convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées et le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard selon les dispositions convenues dans le courrier adressé au Conseil Régional le 24 octobre 2018,

Vu la convention cadre de partenariat entre le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées et le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, en date du 6 juillet 2017,

Vu les dispositions de l'article R 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prestation de services pour la mise en œuvre opérationnelle de la Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention de prestations de services avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la mise en œuvre opérationnelle de la charte de Parc, pour la période 2019 – 2021
- d'autoriser le Président à signer ladite convention

M. Desanlis présente les deux points suivants.

2/ Animation et pilotage du site Natura 2000 sur le massif forestier de Crécy en Ponthieu

Vu le site Natura 2000 « massif forestier de Crécy-en-Ponthieu »

Considérant que l'animation de ce site, portée par la communauté de communes Authie-Maye s'est achevée en fin d'année 2016

Considérant l'attachement de Baie de Somme 3 Vallées au développement durable du massif forestier de Crécy-en-Ponthieu, tant au niveau de sa biodiversité forestière qu'à sa mise en tourisme

Vu la délibération du comité syndical du 20 septembre 2018 relative à la présentation de BS3V au portage de l'animation du site Natura 2000 du massif forestier de Crécy-en-ponthieu

Considérant que la gouvernance et le pilotage d'un site Natura 2000 s'organisent autour d'un Comité de pilotage, dont le président et la collectivité porteuse sont désignés pour trois ans

Considérant que la structure porteuse peut obtenir des crédits annuels d'animation auprès de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- de solliciter l'Etat afin qu'il réunisse, sous sa présidence, les membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 du massif forestier de Crécy-en-Ponthieu et procède à l'élection conjointe d'un nouveau Président de Copil et d'une structure porteuse de l'animation
- de confirmer le souhait de BS3V d'être désigné en qualité de structure porteuse de l'animation de ce site Natura 2000 pour les 3 ans à venir
- de proposer la candidature de Patrick BOST, Maire de Regnière Ecluse ou du Président de Baie de Somme 3 Vallées représenté par Patricia POUPART à la Présidence du Comité de Pilotage Natura 2000.
- de rechercher, sous réserve d'être désignée structure porteuse, les financements nécessaires à l'animation du site, et d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant.

3/ Déclaration d'intention dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial du territoire de SCoT Baie de Somme 3 Vallées, prévue à l'article R121-25 et conforme à l'article L121-18 du code de l'environnement

- Vu le Plan Climat National et les lois Grenelle instituant les « Plan Climat Energie Territorial »
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2015 publiant le périmètre du SCoT Baie de Somme 3 Vallées
- Considérant que le PCET constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire et qu'il viendra compléter le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme-Picardie Maritime
- Vu le contrat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte conclu avec l'Etat et le Contrat d'Objectifs Territorial Energie Climat signé avec l'ADEME et le Conseil Régional de Picardie
- Vu l'approbation du plan d'action du PCET en Comité Syndical le 14 décembre 2015
- Considérant que le PCET comprend un bilan des émissions de gaz à effet de serre, des objectifs et scénarios et un plan d'actions

- Considérant qu'il est nécessaire d'établir une déclaration d'intention dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial du territoire de SCoT Baie de Somme 3 Vallées, prévue à l'article R121-25 et conforme à l'article L121-18 du code de l'environnement

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir débattu, le bureau Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la déclaration d'intention dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial du territoire de SCoT Baie de Somme 3 Vallées annexée à la présente délibération
- de s'engager à le mettre en œuvre d'ici 2020

Nicolas Dumont demande à François Brasseur de présenter le point suivant.

4/ Avis sur l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Crotoy

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 2 mai 2019, relatif à la procédure de mise en œuvre d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Le Crotoy,

Considérant qu'à sa création, l'aire de mise en valeur de l'architecture (AVAP) de Le Crotoy conduira à un Site patrimonial remarquable (SPR),

Considérant l'intérêt présenté par la démarche,

Considérant que le règlement qui accompagne le projet doit permettre de préserver et renforcer les valeurs paysagères et urbaines de la commune, ses valeurs architecturales et végétales, son environnement, tout en contribuant au renforcement de la biodiversité ; qu'il fixe un cadre pour préserver ces différentes valeurs paysagères et urbaines, tout en autorisant leur mise en valeur, leur restauration, voire leur évolution

Considérant qu'attendu par les acteurs locaux depuis près de dix ans, le futur Site patrimonial remarquable de Le Crotoy représente un outil particulièrement intéressant, susceptible de nourrir utilement la stratégie d'aménagement et de développement intégrés que décrit le projet de territoire porté par Baie de Somme 3 Vallées au sein de la Charte du Parc naturel régional car il promeut :

- la protection de l'intégrité des richesses naturelles ;
- la requalification de secteurs urbains dans une approche durable et le renforcement de conditions de vie de qualité ;
- la mise en valeur du riche patrimoine crotellois dans toutes ses dimensions ;
- la préservation et la promotion de l'identité de la station balnéaire.

Considérant qu'en regard de la qualité de l'ensemble du projet et du déroulé de l'étude depuis son lancement en 2012 ; - et particulièrement du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine - il appert que la volonté communale est de faire connaître et reconnaître la richesse et la diversité du patrimoine architectural de la station, tant aux visiteurs qu'aux habitants

Considérant également qu'en renforçant la connaissance en ce domaine, le futur SPR va utilement participer à la démarche d'éducation au territoire sur laquelle le futur PNR compte fortement s'appuyer pour associer pleinement les habitants au dessein du territoire et qu'il vient également conforter le projet de Pays d'Art et d'Histoire Ponthieu – Baie de Somme que portent conjointement Baie de Somme 3 Vallées et la Ville d'Abbeville,

Etant rappelé que la commune de Le Crotoy est l'une des sept communes fondatrices du projet de PAH.

Le Bureau syndical formule à l'unanimité un avis favorable sur l'aire de mise en valeur de l'architecture (AVAP) de Le Crotoy.

Nicolas Dumont propose d'inciter les Maire des communes à s'inscrire dans cette démarche et souhaite que soit organisée une réunion du conseil des Maires pour expliciter le dispositif SPR. Les communes du périmètre Pays d'Art et d'Histoire pourraient être ciblées dans un premier temps.

5/ Point d'information sur le calendrier d'élaboration du PADD du SCoT

François Brasseur évoque les grandes lignes de ce calendrier. Les éléments du PADD seront présentés lors du comité syndical du 9 juillet par le cabinet Citadia. Des réunions d'approfondissement seront proposées au cours du dernier trimestre afin d'aboutir à l'adoption du PADD lors du comité syndical de décembre.

6/ Point d'information sur le dossier du logement des employés saisonniers des communes littorales

Dominique Berzin rappelle les difficultés auxquelles se heurtent les employeurs de la filière hôtellerie-restauration pour attirer du personnel qualifié.

Il semble cependant que la profession ait du mal à se mobiliser pour trouver des solutions adaptées.

Bernard Davergne expose la démarche en cours pour accueillir les stagiaires et apprentis de l'industrie, avec les lycées. Il suggère qu'elle pourrait être étendue aux employés saisonniers.

Patricia Poupert évoque la piste d'une réhabilitation de friche type colonie de vacances ou auberge de jeunesse, susceptible d'accueillir du logement saisonnier.

Après échanges, le Président propose que Baie de Somme 3 Vallées assure la coordination entre employeurs et élus principalement touchés par ce dossier.

7/ Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, Nicolas Dumont lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Fabrice FRION

LES DELEGUES

